

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2023**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 19 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 07
Responsable de service : Marie GARDIENNET

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

M. Alain MORLIER, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)
M. Jacky DESSED, (donne procuration à M. Yan GENONET)
Mme Lisa TEIXEIRA, (donne procuration à Arnaud LATREUILLE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation	12/01/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

07. Constatation d'extinction de créances et reprise de provisions

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et créances éteintes ;

Considérant que l'état global des provisions de la commune s'élève à 18.193,28 € au jour de la séance,

Considérant l'état des créances éteintes adressé par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue le 20 octobre 2020,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Principal a proposé de constater un certain nombre de créances éteintes, qui étaient détenues par la commune d'Aytré, attendu que l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs ou procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement)

Considérant que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable, les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc arrêtées,

Considérant que les recettes à admettre en créances éteintes s'élèvent à 71,20 € pour l'exercice 2023,

Considérant que les recettes à admettre en créances éteintes se répartissent sur différents exercices comme ci annexé,

Considérant que le risque est réalisé et qu'il convient de reprendre les provisions préalablement constituées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate l'effacement des créances éteintes pour la somme de 71,20 €,

Dit que cette admission en créance éteinte donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542, service 10, fonction 01,

Approuve la régularisation du montant des provisions pour le budget principal, en effectuant une reprise d'un montant total de 71,20 €,

Dit que cette reprise de provisions donnera lieu à titre émis à l'article 7817, service 10, fonction 01

Annexe n° 12 : Bordereau de situation créances éteintes

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Marie-Christine MILLAUD

Secrétaire de séance